

## Argumentaire Zone à faible émissions –ZFE-

### Préambule : c'est quoi la ZFE

Les ZFE consistent à restreindre progressivement la circulation des véhicules les plus polluants selon leur vignette Crit'Air (ou certificat qualité de l'air). Elles visent notamment à accélérer le rajeunissement du parc de véhicules circulants, diminuer les émissions de polluants atmosphériques liées au trafic routier, réduire le nombre de personnes exposées à la pollution de l'air, encourager le développement des nouvelles mobilités... source de l'information data.gouv.fr

Anciennement appelée ZFC (zone à circulation restreinte). L'expression « zone à faibles émissions » insiste plus sur l'objectif de **qualité de l'air** et de **santé publique** de ce zonage, et moins sur la contrainte de la mobilité (qui est le moyen, et non une fin, pour la qualité de l'air).

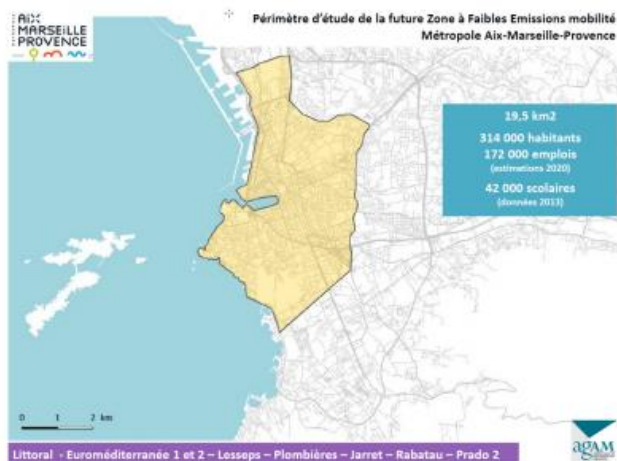
En 2010, la loi dite Grenelle 2 du 12 juillet 2010 a défini les ZAPA (zones d'actions prioritaires pour l'air).

En avril 2019, seules trois agglomérations françaises ont mis en place une ZCR : Paris, Strasbourg et Grenoble.

Quelle conséquence pour Marseille ?

En octobre 2018 Aix-Marseille fait partie des quinze villes en France qui subissent des dépassements du seuil de concentration de polluants atmosphériques.

Le 18 décembre 2019 la métropole Aix Marseille Provence s'engage pour la qualité de l'air. Elle annonce le périmètre de la ZFE qui s'étend sur 19,km<sup>2</sup> en plein cœur de Marseille et qui est délimité par le Prado, Rabatau, le Jarret, Plombières et intègre la zone Euromed. Voir le plan



La métropole Aix Marseille Provence a engagé ses études de préfiguration de la ZFE de Marseille depuis septembre 2019. Dans ce cadre, AtmoSud a proposé des éléments de diagnostic et d'aide à la décision portant sur les expositions des populations, les concentrations en polluants, la localisation d'établissements sensibles (écoles, hôpitaux...) à l'échelle de la métropole et des communes.

Ce périmètre, qui fera l'objet d'une **phase de consultation en 2020**, "*présente un compromis entre efficacité environnementale et acceptabilité sociale*", souligne la métropole

Ces éléments permettent aux acteurs du territoire d'organiser et de mettre en oeuvre la ZFE à partir de 2021.

En date du 18 septembre 2020 l'état passe à la vitesse supérieure et publie un décret avec 7 nouvelles ZFE "*devront obligatoirement être mises en place*". Marseille en fait partie.

**Ce nouveau décret paru au Journal Officiel du 17 septembre a précisé les critères définissant les collectivités françaises qui devront mettre en place une zone à faibles émissions mobilité (ZFE) avant fin 2020.**